



Internationaler Archivkongress 2004  
23.-29. August - Wien - Österreich

**Archive, Gedächtnis und Wissen**



# Politiques nationales de gestion d'archives

Abdelkrim Badjadja

**METHODE D'ELABORATION D'UNE POLITIQUE  
NATIONALE DE GESTION DES ARCHIVES  
- L'EXPERIENCE ALGERIENNE -**

**Par Abdelkrim BADIADJA**  
**Ex Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie**  
**Consultant en Archivistique aux Emirats Arabes Unis**

**PLAN**

**- INTRODUCTION**

**1- LES CHOIX STRATEGIQUES D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'ARCHIVES.**

**2- DEFINITION EXHAUSTIVE DE LA NOTION D'ARCHIVES.**

**3- HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE 1962-1992.**

**4- ETAT DES ARCHIVES DE L'ALGERIE : DIAGNOSTIC NATIONAL 1992-1994.**

**5- PROBLEMES MAJEURS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS :  
BILAN 1994.**

**6- PROGRAMME DE SAUVETAGE D'URGENCE A REALISER EN SIX MOIS.**

**7- PROGRAMME DE REDRESSEMENT À MOYEN TERME 1994-1995.**

**8- PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE  
1996-2000.**

**9- EVALUATION ANNUELLE DES REALISATIONS DU PLAN.**

**10- LES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE EN L'AN 2000.**

**- CONCLUSION**

- 2 -

## INTRODUCTION

Exerçant la fonction d'Archiviste depuis 30 ans, j'ai vécu et suivi pas à pas toutes les étapes qui ont jalonné la vie de l'Institution des Archives Nationales d'Algérie depuis les premières années de sa création.

L'expérience algérienne, que je vais développer, se fonde essentiellement sur la pratique du métier d'archiviste, sous toutes ses facettes, sur le terrain (pour ne pas dire en dessous!).

En effet, avant de devenir Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie, j'avais d'abord exercé les fonctions de conservateur (puis directeur) des Archives de la Wilaya de Constantine pendant 17 années, période durant laquelle j'avais été confronté à tous les problèmes inhérents à cette profession, à la fois noble dans ses intentions, et ingrate dans sa pratique quotidienne.

Cette longue période passée à la tête des Archives Régionales de la Wilaya de Constantine, Centre qui exerce une tutelle scientifique et technique (et non administrative) sur l'ensemble des 17 Wilaya de l'Est Algérien (1/3 des circonscriptions administratives de l'Algérie), cette période donc m'avais permis de forger une méthode de travail adaptée à la réalité du terrain, couvrant tous les aspects de la vie des archives : Réglementation - Structure de gestion - Formation - Personnel - Budget - Locaux et Equipements - Inspections - Procédures de Préarchivage - Rangement, Classement et Conservation des Archives - Pratique des Eliminations contrôlées d'archives - Communication des archives dans un but professionnel, scientifique, ou individuel - Animation culturelle (publications, expositions, séminaires, conférences) - Etc...

J'ai même été amené, en raison de l'insuffisance des effectifs à un moment donné, à participer à des travaux manuels tels que manipulation des appareils de reproduction (microfilms, photocopies), manutention, humidification des locaux secs, dépoussiérage, etc... C'est dire que l'expérience de 17 années acquise à Constantine (1) était suffisamment riche pour m'autoriser plus tard, en tant que Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie, à instruire en connaissance de cause tous les dossiers relatifs aux archives, d'autant plus que durant cette même période, j'ai eu à participer aux actions majeures initiées dans ce domaine par l'Administration Centrale.

Je vais maintenant m'efforcer de résumer en dix points la pratique algérienne de l'Archivistique.

- 3 -

## **1 - LES CHOIX STRATEGIQUES D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'ARCHIVES**

Les ARCHIVES constituent pour toute nation sa mémoire officielle et son patrimoine historique :

- mémoire officielle, parce qu'elles attestent de l'existence et de la souveraineté d'un peuple, d'un Etat, et du fonctionnement de ses institutions;
- patrimoine historique, parce qu'elles témoignent de l'Histoire de la Nation, et des composantes de son identité.

### **LAQUELLE DE CES DEUX FONCTIONS PRIVILEGIER ?**

Pendant longtemps, la plupart des gouvernements avaient favorisé la seconde fonction, culturelle et historique, d'où un rattachement de l'Institution des Archives Nationales au Secteur de la Culture. Il n'y avait d'intérêt que pour les archives historiques, celles du troisième âge. Cette option avait eu pour conséquence de marginaliser les archives dans la vie administrative, d'où un grand laisser - aller dans la gestion des documents contemporains, entravant le bon fonctionnement des Institutions, et mettant en péril des pans entiers de la mémoire officielle. Aujourd'hui, l'inflation qui affecte de manière endémique la production d'archives à travers le monde - accroissement géométrique et non arithmétique (2) - a amené la majorité des Etats à réorienter leur choix stratégique pour garantir une meilleure prise en charge des archives courantes et intermédiaires (1er et 2ème âge), c'est à dire la tranche d'archives la plus volumineuse, celle qui gît dans les bureaux et locaux d'archives de l'ensemble des Administrations et Entreprises, perturbant leur bon fonctionnement de par leur état anarchique de conservation.

En Algérie, le choix a été précoce : dès 1971, avec la création du « Fonds des Archives Nationales » par ordonnance, et la diffusion de la première circulaire présidentielle relative aux Archives, l'accent était mis sur la nécessité d'une rationalisation de la gestion des archives courantes et intermédiaires pour améliorer la gestion administrative, tout en garantissant la préservation des matériaux nécessaires à l'écriture de l'Histoire Nationale de manière objective.(3)

En 1980, j'avais rappelé ces principes dans une publication des Archives de la Wilaya de Constantine, en insistant sur la nécessité de « rentabiliser au maximum la pièce d'archives sur le plan économique, avant de la livrer pour l'écriture de l'Histoire ». (4)

Le rattachement à la Présidence de la République de notre institution, depuis sa création en 1971 jusqu'à ce jour - avec toutefois une coupure peu heureuse de 4 ans de mise sous tutelle du Ministère de la Culture - a permis aux Archives Nationales d'investir avec force et autorité le terrain, et de doter l'Algérie d'un

réseau d'archives étoffé, en adéquation avec les impératifs de cette fin de siècle. Un pays ne peut prétendre au développement en laissant à la traîne le secteur des archives, et ce n'est point le résultat du hasard si les archives les mieux tenues au monde sont justement celles des pays les plus développés.

## **2 - DEFINITION EXHAUSTIVE DE LA NOTION D'ARCHIVES**

Partant de ces choix stratégiques, la définition de la notion d'archives en Algérie a peu varié depuis 1971 : « Les archives sont constituées par l'ensemble des documents, produits ou reçus par le Parti, l'Etat, les Collectivités Locales, les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, dans l'exercice de leur activité, identifiés par leur intérêt et leur valeur, et soit conservés par leur détenteur ou leur propriétaire, soit transmis à l'institution d'archives compétente ». (5)

Cette définition exhaustive de la notion d'archives autorisait l'Institution des Archives Nationales à intervenir à tous les niveaux, y compris dans la sphère du secteur privé (Archives d'Entreprises, Archives Familiales).

Toutefois, l'évolution récente dans notre pays, marquée par le Multipartisme et l'Economie de marché, nous oblige à initier une mise à jour de la loi relative aux Archives Nationales, pour prendre en charge d'une manière ou d'une autre, un volume d'archives à caractère privé qui risque de se développer au détriment des Archives Publiques, l'Etat s'étant engagé dans une politique de privatisation qui concerne même une partie de ses fonctions.

En fait, nous vivons en cette fin de siècle une nouvelle ère, porteuse de nombreux défis aux Archivistes du monde entier, comme souligné lors de la 32ème Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives, tenue à Edimbourg (Ecosse) en Septembre 1997 (6) :

- Démocratisation, qui implique Etat de droit (7), et ouverture des Archives (communication plus large et plus libérale) ;
- Multipartisme ;
- Privatisation des Entreprises du Secteur Public ;
- Privatisation de certaines fonctions étatiques.

Tous les Archivistes présents à Edimbourg, représentant plus de 70 pays, étaient arrivés à ces mêmes conclusions, et avaient émis des craintes quant à l'évolution future de leur métier qui risque d'être influencé négativement par le « pouvoir de l'argent ».

L'exemple le plus édifiant à ce sujet, avait été cité par une Archiviste Canadienne qui avait annoncé que BILL GATES, l'homme le plus riche du monde grâce à la vente de ses logiciels, avait procédé à l'achat d'archives, non pas dans un but philanthropique (protection du patrimoine), mais en vue de réaliser de nouveaux bénéfices en commercialisant la communication.

Tous ces éléments nouveaux, apparus essentiellement durant la présente décennie, doivent être pris en compte dans l'élaboration de toute nouvelle loi d'archives.

### 3 - HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE 1962-1992

En 1962, au moment de recouvrer sa souveraineté pleine et entière, l'Etat Algérien redémarrait avec un lourd passif dans tous les domaines, y compris dans le secteur des archives :

- absence d'archives, la majeure partie des archives algériennes ayant été transférées à Aix-en-Provence en 1961-1962, ce qui engendra un contentieux archivistique entre l'Algérie et la France, portant sur 200.000 cartons (600 Tonnes) d'archives de la période coloniale 1830-1962, et 1500 cartons de documents de la période ottomane (XVIe-XIXe siècles) antérieurs à l'invasion coloniale (8) ;
- absence d'Archivistes, l'administration coloniale n'ayant permis à aucun algérien d'accéder à ce secteur stratégique ;
- inexistence de structures adéquates pour la conservation rationnelle des archives, hormis aux Archives Régionales d'Alger et d'Oran.

Le Gouvernement Algérien de l'époque ayant d'autres priorités à prendre en charge, le secteur des archives devait encore végéter une dizaine d'années.

En 1971, deux hommes allaient poser les fondements de l'Institution des Archives Nationales d'Algérie : le Président Houari Boumediène, et le Secrétaire Général de la Présidence de la République, Dr. Mohamed AMIR. Le premier promulgua l'Ordonnance portant institution du Fonds des Archives Nationales (9), et le second diffusa la première circulaire présidentielle relative à la gestion des archives. (10)

En effet, après une dizaine d'années de fonctionnement, les nouvelles institutions de l'Etat algérien commencèrent à ressentir sérieusement le vide en matière de politique archivistique, et les deux textes vinrent à point nommé pour répondre à leurs préoccupations.

En Décembre 1972, fut créée au sein de la Présidence du Conseil une Direction des Archives Nationales, et en 1973-1974 fut constitué le premier noyau d'Archivistes Algériens, quatre d'entre eux étant encore en activité aujourd'hui : Abdelkrim BADJADJA, DGAN, Omar HACHI, Conservateur en Chef aux Archives Régionales du Gouvernement du Grand Alger, Fouad SOUFI, Conservateur en Chef des Archives Régionales de la Wilaya d'Oran, et Omar MIMOUNI, Conservateur des Archives Régionales de la Wilaya de Constantine.

En mon âme et conscience, je dois déclarer publiquement que ces trois compagnons de route (archivistique) depuis 25 ans, symbolisent l'ossature essentielle des Archives Nationales d'Algérie, tous les trois jouissant des mêmes compétences, et ayant suivi le même cursus que le Directeur Général des Archives Nationales.

En 1977, la réglementation archivistique algérienne fut enrichie d'un texte majeur, un nouveau décret qui définissait avec précision les attributions, organisation, et fonctionnement de l'Institution des Archives Nationales au niveau national, central, régional et local. (11)

Qualifié de « manteau trop grand » par ceux qui étaient hostiles au développement de l'Institution, ce décret connut peu d'application à cause du rattachement en 1978 des Archives Nationales au Centre National d'Etudes Historiques d'où fusait justement le qualificatif de « trop grand! ». Cette mesure eut pour conséquence immédiate, en plus du gel du nouveau décret, l'effacement des Archives Nationales au niveau central au profit des Etudes Historiques. Seuls continuaient à activer, sans véritable direction nationale, les Centres d'Archives Régionales des Wilaya d'Alger, Oran et Constantine. La situation demeura en l'état durant une dizaine d'années (ce fut la « traversée du désert » pour les Archives Nationales), avec en 1984 un changement de tutelle de la Présidence de la République vers le Ministère de la Culture.

Ce changement de tutelle, en principe, ne devait affecter que les Etudes Historiques, mais le C.N.E.H. finit par emporter dans ses « cartons » et les Archives Nationales et les Archivistes, notamment ceux des Wilaya qui persistaient à exercer leur métier en dépit de l'absence de toute direction scientifique et technique, se contentant des moyens mis à leur disposition par les Collectivités Locales.

En fait, cette décennie 1978-1988 ne fut pas totalement négative, l'acharnement sur le terrain des Archivistes Régionaux, en l'absence des Archives Nationales, ayant fini (avec d'autres considérants qui nous échappent) par imposer la concrétisation de décisions importantes en gestation depuis les années 1970 : Construction du Centre des Archives Nationales (12), et promulgation d'une nouvelle loi relative aux Archives Nationales (13).

Le retour de l'Institution des Archives Nationales dans le giron de la Présidence de la République permit à notre institution de redémarrer sur de nouvelles bases avec de nouveaux moyens.

Le Centre des Archives Nationales constitue assurément un sujet de fierté pour l'Algérie, parce que conçu par notre Architecte National, feu Abderrahmane Bouchama, militant nationaliste et l'un des premiers architectes algériens, et réalisé entièrement par des entreprises publiques nationales. Désormais, l'Institution disposait d'une infrastructure de niveau international, pouvant recevoir UN MILLION de boîtes d'archives (100Km d'archives), soit cinq fois le contenu du Centre des Archives d'Outre Mer à Aix En Provence, archives que nous revendiquons.

En plus de ses magasins spacieux et climatisés, le Centre des Archives Nationales offre toutes les commodités de travail adaptées à la fonction d'archiviste : laboratoires de microfilmage et de photographie, chambre de désinfection, atelier de reliure et de restauration, équipements informatiques, imprimerie, bibliothèque, salles de lecture, aires d'expositions, salle de conférence, cafétéria, etc... (14)

De 1988 à 1992, soit durant les quatre premières années de sa renaissance, l'Institution des Archives Nationales fut plus préoccupée de s'organiser à l'intérieur, que des problèmes d'archives à l'extérieur qui s'étaient accumulés pendant toute une décennie. Toutefois, ce nouvel essor fut entravé par les mauvais choix opérés en matière d'encadrement : au lieu de rétablir à leur niveau légitime les Archivistes qui continuaient à honorer la fonction depuis une

- 7 -

quinzaine d'années en dépit des vicissitudes, l'on fit appel à des Administrateurs dépourvus des notions élémentaires de l'Archivistique, quels que puissent être leurs mérites en d'autres domaines.

La situation fut rétablie partiellement en 1992, ce qui permit à l'Institution de sortir de sa tour confortable de Birkhadem, pour se lancer dans une action de sauvetage des archives qui gisaient dans les caves, les couloirs, les baraques, et même les containers!

Vint le temps du diagnostic national pour assurer une meilleure efficacité aux interventions de l'Institution.

#### **4 - ETAT DES ARCHIVES DE L'ALGERIE : DIAGNOSTIC NATIONAL 1992-1994**

En Juin 1992, je fus amené à donner une conférence au Centre des Archives Nationales (je n'étais pas encore Directeur Général des Archives Nationales), sur le thème de « La Gestion des Archives Administratives : des structures de base indigentes, face à une paperasse envahissante ». (15)

Puis en Novembre 1992, je fis la même conférence à Tunis, cette fois-ci en qualité de Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie, à l'occasion de l'Assemblée Générale d'ARBICA. (16)

Dans ce texte, je proposais une méthode d'expertise de l'état des archives d'une institution : **DIAGNOSTIC - PLAN DE REORGANISATION**. Cette proposition était l'aboutissement d'une pratique de 17 années aux Archives Régionales de la Wilaya de Constantine. J'avais dressé une Check-list de neuf points précis, permettant d'évaluer l'état des archives d'une institution, d'une entreprise, d'une collectivité :

**1/ STRUCTURE - 2/ REGLEMENTATION - 3/ PERSONNEL - 4/LOCAUX - 5/EQUIPEMENTS - 6/ RANGEMENT DES ARCHIVES - 7/CLASSEMENT DES ARCHIVES - 8/FONCTIONNEMENT DU SERVICE - 9/ ETAT DES ARCHIVES DANS LES BUREAUX.**

Chaque point devait faire l'objet d'un diagnostic précis, suivi d'une proposition concrète de réorganisation ou de redressement.

#### **PLAN DU DIAGNOSTIC**

**a - Structure = Existence ou non d'un service :**

- Sa place dans l'organigramme ; son niveau au sein de la hiérarchie administrative.

**b - Réglementation :**

- La réglementation archivistique fait-elle l'objet de diffusion ?

- Existe-t-il une réglementation interne pour les Archives ?

**c - Personnel = évaluation :**

- Liste, qualification, fonction, aptitudes...

- 8 -

**d - Locaux = expertise :**

- Anomalies : site défavorable, voisinage polluant et dangereux, résistance du plancher, excès d'humidité, manque d'aération, risques d'incendie et d'inondation, rongeurs, insectes, sécurité contre le vol, saturation des locaux, problèmes d'électricité, accès non contrôlé...

**e - Equipements :**

- Armoires et rayonnages en bois, sous-équipement, absence de moyens de travail, de moyens de reproduction, d'équipements anti-incendie, etc...

**f - Rangement des Archives :**

- En vrac, à même le sol, liasses éventrées, dossiers sur rayonnages non enliassés, absence de numérotation, désordre apparent.

**g - Classement des Archives :**

- Quel type de classement?
- Fonds séparés ou mélangés?
- Nature des archives ; faire sondages ;
- Existence d'archives avant 1830?
- Existence d'archives de la période coloniale?
- Evaluation Documentation et Bibliothèque existantes.

**h - Fonctionnement du service**

- Modalités habituelles de versements, de communications, d'éliminations...
- Evaluation.

**i - Etat des Archives dans les bureaux (Archives du 1er âge) :**

- Pratique du préarchivage?
- Système de classement et de conservation ;
- Evacuation, Elimination ;
- Problèmes spécifiques à chaque service, suggestions ;
- Anomalies : casiers et dossiers non identifiés ; mélange de tous les âges, saturation des bureaux, héritages successifs...

\*\*\*\*\*

Mise à exécution au niveau local à Constantine, cette méthode fut appliquée au niveau national durant les années 1992-1994. Toutes les compétences archivistiques de l'Institution au niveau national, régional et local, furent mises à contribution. Je dois rappeler une fois de plus, que mes trois collègues Omar HACHI, Fouad SOUFI, et Omar MIMOUNI, de la première génération d'Archivistes, ainsi que ceux des générations suivantes, ont affiné cette méthode (qui est plus scientifique que personnelle), chacun en fonction de sa propre expérience, le résultat attendu étant identique : un diagnostic sans complaisance, et des propositions concrètes de redressement (plutôt de sauvetage) tenant compte des possibilités locales.

Du mois d'Octobre 1992, au mois de Mars 1994, soit durant 18 mois, les Archivistes sillonnèrent le pays, réalisant près de 80 missions d'inspection et d'évaluation, ayant touché les institutions les plus importantes de l'Etat, les Ministères, les Wilaya, et les grands Organismes Publics. Chaque institution fut rendue destinataire du rapport d'inspection la concernant, l'invitant à prendre dans l'immédiat les mesures les plus urgentes pour redresser la situation des archives. (17)

Au niveau de la D.G.A.N., ces mêmes rapports furent exploités en vue d'en extirper les faits saillants, notamment les problèmes communs à l'ensemble des institutions. Le diagnostic, institution par institution, débouchera sur le BILAN NATIONAL.

## 5 - PROBLEMES MAJEURS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS : BILAN NATIONAL 1994

Au cours du diagnostic, les mêmes défaillances avaient été relevées dans la plupart des institutions : structures inefficaces, ou pire inexistantes ; personnel insuffisant, et de toutes façons non qualifié et peu motivé ; locaux inadéquats et insalubres ; équipements rudimentaires ; absence flagrante de mesures de sécurité ; archives conservées à l'état de « Magma » souvent à même le sol, d'où l'impossibilité de les utiliser en tant que « mémoire » ; plus grave, destructions sauvages des dossiers pour se débarrasser du problème de la gestion des archives.

Il en est résulté un véritable désastre pour les archives de tous les âges :

- Archives Historiques de la période coloniale en partie disparues ou en voie de l'être ;
- Archives de l'Algérie indépendante gisant à l'état de « Magma » pour la période 1962-1988 ;
- Même les archives les plus récentes, celles de moins de cinq ans, censées se trouver dans les bureaux, étaient menacées à moyen terme parce que mal gérées dès l'origine.

Afin de cerner avec précision le mal qui ronge les archives, nous avons examiné point par point toutes ces défaillances.

En premier lieu, pour ce qui est de la Réglementation, notre pays avait déjà promulgué plusieurs textes pour la gestion des archives, le dernier en date étant la loi n° 88-09 du 26 Janvier 1988 relative aux Archives Nationales. En application de cette loi, des décrets avaient été pris pour mettre en place les organes de l'Institution des Archives Nationales. Ensuite, une série de circulaires avaient été diffusées par la Direction Générale des Archives Nationales, pour donner les orientations nécessaires en matière de prise en charge rationnelle des archives. Enfin, de leur côté, certains Ministères et Wilaya avaient élaboré à leur tour des instructions internes dans le même but.

Mais, sur le terrain de la pratique archivistique, force est de constater que tous ces textes étaient souvent restés lettres mortes, parce que les conditions subjectives (sensibilisation et prise de conscience), et objectives (moyens humains et matériels) de leur exécution n'avaient pas été réunies.

En fait, le principal blocage qui étouffait le secteur des archives était d'ordre subjectif : le mépris affiché en permanence aussi bien vis à vis des Archivistes que des Archives.

Sur le plan des structures, hormis les Wilaya, pour lesquelles des services d'archives (souvent peu opérationnels) avaient été prévus dans l'organigramme du Secrétariat Général, partout ailleurs, la fonction « archives » n'apparaissait que de manière presque clandestine.

Dans le meilleur des cas, il existait une sous direction des archives et de la documentation rattachée au Directeur de Cabinet ; dans le pire, aucune structure n'avait été prévue. Entre ces deux situations extrêmes, certains Ministères avaient créé au sein de la Direction de l'Administration et des Moyens, une sous direction ou un bureau, jumelés avec la documentation, celle-ci prenant le pas sur les archives.

Au niveau des effectifs, l'image classique de l'agent affecté au service des archives par mesure disciplinaire, demeurait malheureusement une triste réalité. Pourtant, l'Université Algérienne avait formé, depuis 1975, des promotions entières de jeunes cadres et techniciens en bibliothéconomie, initiés à l'Archivistique.

Beaucoup d'entre eux restaient dans l'attente d'un éventuel emploi, alors que des « montagnes » d'archives s'entassaient partout sans traitement.

De son côté, l'Institution des Archives Nationales avait organisé de nombreux séminaires et stages d'initiation et de formation en Archivistique, au niveau national, régional et local, cela depuis 1974.

Combien d'agents ainsi formés par les Archives Nationales restaient encore en service dans les structures d'archives? Très peu, pour de multiples raisons : soit que les stagiaires avaient été envoyés par leurs organismes pour faire acte de présence, ou par punition ; soit que les conditions désastreuses de travail dans les services d'archives avaient fini par décourager les meilleures volontés.

Examinons maintenant la question des locaux et des équipements affectés aux archives. Pour beaucoup de responsables, il semblait tout à fait normal que les archives soient logées dans les locaux les plus insalubres et les plus dangereux : sous-sols et caves humides, sans aération, avec infiltrations d'eaux, fils électriques dénudés et pendants, et au voisinage des rongeurs et des cafards ; débarras, couloirs, cages d'escaliers, baraques aux toits peu étanches, et même des containers en plein air !

Quant aux équipements, ils se limitaient le plus souvent à quelques rayonnages (parfois en bois), et un ou deux extincteurs à eau pulvérisée (néfaste pour les archives), non vérifiés depuis quelques années. Absence totale de vraies mesures de sécurité ; humidité excessive ; poussière abondante pour cause de non entretien ; etc...

Comment dans de telles conditions conserver convenablement ses archives?

C'est ainsi que tout naturellement les archives s'étaient retrouvées entreposées à même le sol, dans des cartons d'emballage, des sachets poubelles, ou pire jetées en vrac, exposées à tous les dangers.

Il est vrai que ce phénomène a, en partie seulement, pour origine les restructurations et les déménagements fréquents des différentes administrations. Chose qui a engendré en plus des contentieux archivistiques entre ministères : l'ancien locataire laissant derrière lui des masses d'archives à l'état de « Magma » ; le nouvel occupant des lieux refusant de s'en préoccuper. En fait, il semblait bien que le déménagement d'une administration ait été l'occasion rêvée pour se débarrasser du problème des masses d'archives à traiter.

- 11 -

A défaut de l'occasion des déménagements, beaucoup de Ministères, de Wilaya et d'Organismes Publics, avaient été tentés de procéder à la destruction de leurs archives, sous prétexte qu'elles étaient dépourvues de valeur, alors qu'elles n'étaient même pas identifiées. En fait, des « éliminations sauvages » avaient déjà eu lieu. Et dans le tas, de précieuses Archives Historiques de la période coloniale avaient disparu à jamais, amputant notre mémoire une deuxième fois, après les transferts massifs opérés à la veille de l'Indépendance.

Pourtant, le Centre des Archives Nationales avait toujours affiché sa disponibilité à recevoir les versements d'archives des différentes institutions, pour peu que ces archives aient été correctement identifiées, et reconnues comme susceptibles d'enrichir le patrimoine national. En réalité, il arrivait parfois que certains ministères saisissent le Centre des Archives Nationales, non pour procéder à des versements normalisés, mais plutôt à des « déversements », parce que l'objectif n'était pas d'enrichir le patrimoine, mais plutôt de transférer le problème du « Magma » à traiter, du Ministère vers le Centre des Archives Nationales.

Il était demandé aux Archives Nationales de prendre en charge des tonnes d'archives, gisant dans des cartons d'emballage et des sachets poubelles, sans aucun bordereau de versement digne de ce nom. Or, des archives qui circulent sans bordereau de versement, identifiant le contenu, c'est comme un citoyen qui prétend voyager sans pièces d'identité!

La situation des archives dans les bureaux n'était pas plus brillante. Là aussi, les documents s'entassaient, telles des couches géologiques, sans réelle prise en charge : pas de classement, ni identification. Il suffisait que le titulaire d'un bureau soit muté ailleurs, pour que les dossiers laissés derrière lui deviennent inexploitablement pour cause de désordre. Il était le seul à pouvoir s'y retrouver, et encore!

Aucune procédure de préarchivage n'était mise en place pour drainer de manière rationnelle les archives. Si bien que poussées par les nouvelles archives, les anciennes se retrouvaient éjectées d'abord, avant d'atterrir à la cave, dans des sachets poubelles ou des cartons d'emballage.

Ce constat amer fut présenté aux DECIDEURS (Directeurs de Cabinet des Ministères, Secrétaires Généraux des Wilaya...), le 16 Avril 1994, lors d'une « Journée Nationale sur la Gestion des Archives Administratives ».

L'objectif majeur de ce BILAN NATIONAL n'était pas de faire le procès d'une mauvaise gestion des archives, mais de lancer un ambitieux programme de redressement du secteur des archives, avec la collaboration de toutes les Institutions. (18)

## **6 - PROGRAMME DE SAUVETAGE D'URGENCE A REALISER EN SIX MOIS**

Comme indiqué dans le chapitre 4 ci-dessus, les institutions inspectées avaient été invitées à prendre dans l'immédiat les mesures urgentes pour amorcer le sauvetage des archives.

Chacun des neuf points de la Check-list du diagnostic avait fait l'objet de propositions précises en fonction du constat établi. Le schéma général du plan de sauvetage à court terme, devant être réalisé dans les six mois suivant l'inspection, avait la configuration suivante :

**a - Structure** =

- Créer un service des archives en le rattachant à la direction de l'organisme;
- Désigner un responsable.

**b - Réglementation** =

- Diffuser une circulaire pour annoncer la réorganisation des archives ;
- Faire connaître toute la réglementation archivistique.

**c - Personnel** =

- Nécessité de recruter du personnel formé à l'Université ;
- Réaffecter le personnel puni ;
- Encourager les agents motivés.

**d - Locaux** =

- Assainissement immédiat ;
- Réparations urgentes ; portes métalliques fermant à clé, extincteurs, aération, vérification canalisations et circuits électriques, consolider étanchéité...

**e - Equipements** =

- Proscrire l'utilisation du bois ; installer des rayonnages métalliques, des tables de travail ; utiliser des boîtes d'archives ; hygromètres pour mesure humidité (50%) et température (18°) ; etc...

**f - Rangement des Archives** =

- Mise en boîtes ou en liasses, après identification, et regroupement sur rayonnages selon classement adopté. Dans le désordre, il subsiste toujours un reste d'ordre qu'il faudra préserver.

**g - Classement des Archives** =

- Reconstituer les fonds puis les séparer en respectant leur provenance ;
- Elimination immédiate des archives imprimées en excédent (circulaires, notes de service, journaux officiels, imprimés périmés...) ;
- Classer comme archives historiques toutes les archives antérieures à 1962 ;
- Classement organique pour les archives postérieures à 1962.

**h - Fonctionnement du service** =

- Suspendre immédiatement les versements anarchiques ;
- Instaurer la pratique du Bordereau de Versement (B.V) d'archives ;
- Définir modalités de communication;
- Informer les services de l'existence des documents pouvant leur être utiles.

- 13 -

**i - Etat des Archives dans les bureaux =**

- Conseiller un système de classement organique avec des dossiers identifiés, et casiers étiquetés ;
- « Nettoyage » annuel des dossiers dans chaque bureau, élimination « papier corbeille », c'est à dire brouillons, minutes, doubles et bordereaux d'envoi inutiles... ;
- Plan de versement d'archives adapté à chaque service ;
- Priorité dans le versement des archives antérieures à 1962, puis celles de 1962 à 1978, etc...;
- Interdire toute élimination d'archives non autorisée par écrit par la Direction Générale des Archives Nationales.

Les travaux entamés en exécution du plan d'urgence de six mois, devaient se poursuivre dans le cadre d'un programme de redressement tracé pour le moyen terme 1994-1995.

<b>7 - PROGRAMME DE REDRESSEMENT À MOYEN TERME 1994-1995</b>
--

Le même cheminement suivi au moment du diagnostic, et indiqué dans le plan de sauvetage, constitue pour l'essentiel le cadre général du programme de redressement :

**a - Structures d'Archives =**

- **Ministères** : Créer une Sous Direction des Archives et de la Documentation, à rattacher au Directeur de Cabinet, avec trois bureaux :
  - Bureau du préarchivage (Organisation des archives au niveau des services puis versements) ;
  - Bureau de la Conservation (Gestion du dépôt d'archives) ;
  - Bureau de la Documentation.
- **Wilaya** : Mettre en activité le service d'archives prévu par l'arrêté interministériel du 7 Mai 1992 relatif à l'organisation des services du Secrétariat Général.
- **Autres Institutions et Organismes** : Créer un Service des Archives et de la Documentation, à rattacher au Secrétariat Général ou au Directeur de Cabinet, avec les mêmes bureaux que pour les Ministères.

**b- Réglementation =**

- Diffuser circulaire interne de sensibilisation ;
- Réglementer la circulation et la communication des archives ;
- Assurer une large diffusion à la réglementation archivistique édictée par les Archives Nationales ;
- Institutionnaliser le Bordereau de Versement d'Archives.

- 14 -

**c - Personnel =**

- Recruter obligatoirement du personnel formé en Bibliothéconomie: Techniciens Supérieurs, Licenciés, D.S.B., Magistères, D.P.G.S. ;
- Réserver les postes spécifiques pour les cadres qui font carrière dans le métier d'archiviste ;
- Mettre un terme définitif à l'affectation aux archives du personnel sanctionné;
- Organiser des séminaires de recyclage pour le reste du personnel.

**d - Locaux =**

- Chaque Ministère, chaque Wilaya, devrait avoir un centre d'archives STABLE, hors du bâtiment principal, pour éviter les déperditions d'archives à l'occasion des restructurations et des déménagements ;
- Initier, pour ce faire, un projet de construction de centre d'archives suivant programme et normes édictés par les Archives Nationales ;
- En attendant, procéder d'urgence, aux travaux et réparations préconisés par les Archives Nationales.

**e - Equipements =**

- Doter le service d'archives des moyens de travail nécessaires ;
- Systématiser l'utilisation des rayonnages métalliques de 2,20 m de hauteur, 1m de largeur, et 0,33 m de profondeur ;
- Faire respecter les consignes de sécurité préconisées par les Archives Nationales ;
- Utiliser les extincteurs à poudre sèche au lieu des extincteurs à eau pulvérisée ;
- En tout état de cause, faire appel à la Protection Civile pour des expertises complémentaires en matière de sécurité.

**f - Rangement des Archives =**

- Ne plus tolérer le stockage des archives à même le sol ;
- Mettre un terme à l'utilisation des cartons d'emballage et des sachets poubelles pour le conditionnement des archives ;
- Systématiser l'utilisation des boîtes d'archives, seules garantes d'une bonne conservation ;
- Adopter la méthode du « rangement continu » (au fur et à mesure des versements) pour utiliser l'espace au maximum, la pratique consistant à réserver des espaces pour chaque service risquant de déboucher sur l'anarchie, les différentes structures administratives ne produisant pas d'archives au même rythme.

**g - Classement des Archives =**

- Envoyer aux Archives Nationales, si ce n'est déjà fait, les nomenclatures des documents produits ;
- Chaque service producteur doit classer ses propres documents avant tout versement : classement organique, mais selon un ordre adapté à chaque catégorie de documents, alphabétique, numérique, chronologique, géographique, alphanumérique, sinon méthodique ;
- Faire procéder à l'identification des archives existant à l'état de « Magma », mise en boîtes ou liasses, et P.V. de récolement avec indication sommaire du contenu : nature des documents, localisation géographique, dates extrêmes.

**h - Versement d'Archives au Centre des Archives Nationales =**

- Ordonner le versement immédiat de toutes les archives de la période coloniale, après identification, même sommaire ;

- 15 -

- Préparer le versement futur des archives de la période 1962-1978 ;
- Toute opération de versement devra être précédée de l'envoi préalable du B.V au Centre des Archives Nationales, pour une meilleure planification de la réception des versements.

**i - Élimination d'Archives =**

- **Interdire**, toute élimination d'archives, sans l'accord écrit des Archives Nationales ;
- Aucune élimination ne sera autorisée par les Archives Nationales avant identification obligatoire des archives gisant à l'état de « Magma » ;
- Les Wilaya peuvent proposer l'élimination de certaines archives de la Réglementation (Passeports, Cartes Nationales d'Identité, etc...), sous réserve du respect des délais légaux de conservation, et avis conforme du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

**j - Exécution du programme 1994-1995 =**

- Les Archives Nationales avaient proposé la création de Commissions Mixtes au niveau de chaque institution pour la mise au point et le suivi du programme 1994-1995 adapté à chaque cas.

\* \*  
\*

Tout le processus engagé en 1992, et poursuivi jusqu'en 1995, devait déboucher sur l'élaboration d'un plan à long terme pour le développement des Archives Nationales d'Algérie.

<b>8 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE 1996-2000</b>
--

Vers la fin de l'année 1994, alors que l'Institution des Archives Nationales était mobilisée pour impulser l'exécution du plan de redressement 1994-1995, Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République - aujourd'hui le poste a été élevé au rang de Ministre-me demanda d'engager une réflexion collective pour l'élaboration d'un plan quinquennal de développement des Archives Nationales, qui devrait être l'aboutissement logique de toutes les actions ponctuelles entreprises depuis 1992.

Dans un premier temps, je dus mettre au point une mouture initiale, sujette à critiques, discussions et enrichissements, comportant 37 actions à réaliser, regroupées en dix (10) axes, tendant à consolider le secteur des archives durant les cinq années à venir.

Puis une série de réunions, étalées sur plusieurs semaines durant la période allant du 28 Décembre 1994 au 7 Mars 1995, regroupèrent les Cadres de l'Institution des Archives Nationales, tous organes confondus : D.G.A.N. - C.A.N. - ARCHIVES REGIONALES D'ALGER - ORAN ET CONSTANTINE. Notre mission consistait à préparer le PLAN définitif, en prenant comme point de départ la première mouture proposée par le Directeur Général des Archives Nationales.

- 16 -

Et c'est ainsi que, grâce à la contribution décisive des Archivistes Algériens de la première génération (années 1970), et ceux de la deuxième génération (années 1980), fut mis au point le **PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ARCHIVES NATIONALES**, fixant un total de **75** objectifs à atteindre d'ici l'an 2000, visant à la mise en place d'un réseau des Archives Nationales, couvrant le territoire national, avec pour mission fondamentale une gestion rationnelle et scientifique des archives, favorisant un meilleur fonctionnement de nos institutions, et assurant la sauvegarde et l'exploitation du Patrimoine Archivistique National.

Je me propose de présenter ici la première mouture du plan en 10 points, qui n'a jamais été publiée, tout en invitant les Archivistes, Cadres et Institutions intéressés à prendre connaissance du **PLAN** complet dans notre publication **D.G.A.N.-N°05/96: « PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ARCHIVES NATIONALES 1996-2000 »**.

## **I/ LEGISLATION ET REGLEMENTATION/**

### **a - Législation -**

- Révision de la loi n° 88-09 du 26 Janvier 1988 relative aux Archives Nationales, en vue d'intégrer les nouvelles données intervenues depuis 1988:
- Identification du légataire universel en matière de successions d'archives publiques et privées ;
- Multipartisme ;
- Economie de marché ;
- Besoins accrus en communication d'archives récentes ;
- Correction des incohérences relevées dans la loi.

### **b - Réglementation -**

- Mise au point et diffusion de circulaires relatives à la gestion des archives- Douze textes avaient été programmés :
- Circulaire n° 6 : Elimination Archives Réglementation ;
- Circulaire n° 7 : Versements Archives antérieures à 1962 ;
- Circulaire n° 8 : Procédures de Préarchivage ;
- Circulaire n° 9 : Normes Techniques des Centres d'Archives ;
- Circulaire n° 10 : Le traitement scientifique des archives ;
- Circulaire n° 11 : Les Techniques Archivistiques ;
- Circulaire n° 12 : La Formation des Archivistes ;
- Circulaire n° 13 : Versements Archives 1962-1978 ;
- Circulaire n° 14 : Versements Archives 1979-1988 ;
- Circulaire n° 15 : Préarchivage Archives 1989-1994 ;
- Circulaire n° 16 : Communication des Archives Administratives 1962-1994 ;
- Circulaire n° 17 : Communication des Archives Historiques antérieures à 1962.

## **II/ LE RESEAU DES ARCHIVES NATIONALES/**

### **a - Le réseau interne (déconcentré) -**

- **Restructuration** de l'Institution des Archives Nationales en procédant à la fusion de ses deux organes actuels : D.G.A.N./C.A.N. ;
- Mise en place du réseau **interne** qui comprendra six centres spécialisés ayant le statut d'annexes :

- 17 -

- Archives Historiques au siège de l'Institution ;
- Centre de Préarchivage de l'Administration ;
- Centre de Préarchivage de l'Economie ;
- Centre Régional d'Alger ;
- Centre Régional d'Oran ;
- Centre Régional de Constantine.

**b - Le réseau externe (décentralisé) -**

- Ministères : Une sous direction des archives, rattachée au Directeur de Cabinet de chaque Ministère ;
- Organismes Publics : Un service des archives, rattaché au Secrétaire Général ou au Directeur ;
- Wilaya : Un service des archives, rattaché au Secrétaire Général de la Wilaya ;
- Conseil Exécutif de Wilaya : Un bureau des archives, rattaché à chaque Directeur de Wilaya ;
- Daïra : Un bureau des archives, rattaché au Secrétaire Général de la Daïra ;
- Communes : Un service (ou bureau) des archives, rattaché au Secrétaire Général de la Commune ;
- Entreprises Publiques Economiques (E.P.E) : Un département, ou un service des archives, rattaché au Directeur de l'entreprise.

**III/ LE PERSONNEL ARCHIVISTE/**

**a - La Formation -**

- A l'Université : Il a été demandé aux trois Instituts de Bibliothéconomie d'Alger, Oran et Constantine, de programmer la formation de 200 cadres supérieurs (D.S.B. ou D.P.G.S.), 1000 cadres archivistes (Licence), et 2000 archivistes adjoints (Techniciens Supérieurs).
- Autres structures de formation : I.N.F.P., C.F.A., C.F.P., : Ces structures seront encouragées à former le personnel technique : techniciens, assistants, agents et aide techniques.

**b - Le Recrutement et la Promotion -**

- Instaurer un plan de carrière pour les Archivistes, avec une orientation scientifique et technique ;
- Intervenir au niveau de l'ensemble des institutions pour l'ouverture de postes budgétaires d'Archivistes ;
- Intervenir auprès de la D.G.F.P. pour régler la question du concours sur épreuves qui bloque partout le recrutement ;
- Encourager la nomination aux postes spécifiques des archivistes professionnels qui font carrière dans la branche : en 1994, 80% des postes de responsabilité étaient confiés à des cadres de l'Administration Générale qui ne maîtrisent pas l'Archivistique ; en l'an 2000, arriver à renverser cette tendance pour réduire ce taux à 20% au maximum, au profit des Archivistes (80%) sur tout le territoire national.

**IV/ CENTRES ET LOCAUX D'ARCHIVES/**

Chaque institution devrait avoir son centre, dépôt ou local d'archives, en fonction de la masse de documents produits :

- a - Ministères** : Un dépôt central qui pourrait se situer hors du Ministère, relayé par une cellule de préarchivage au niveau de chaque étage ;

- 18 -

- b - Organismes Publics : Un dépôt central ;**
- c - Wilaya : Programmer la construction de Centres d'Archives au niveau de l'ensemble des Wilaya. Actuellement, une vingtaine de Centres d'Archives sont en cours d'édification ; Alger, Oran et Constantine, bénéficieront de Centres Régionaux ;**
- d - Daira, Communes : Un local d'archives intégré au siège ;**
- e - E.P.E. : Chaque unité devrait disposer de son local d'archives.**

#### **V/ EQUIPEMENTS/**

L'Institution des Archives Nationales interviendra au niveau de la normalisation des équipements spécifiques aux archives :

- Rayonnages métalliques (2,20m x 1m x 0,33m) ;
- Boîtes d'archives ;
- Matériel de reliure ;
- Laboratoire de microfilmage ;
- Détecteurs - Extincteurs d'incendie ;
- Désinfection des locaux et documents ; - Etc...

#### **VI/ RANGEMENT ET CLASSEMENT DES ARCHIVES/**

**a - Généraliser la méthode du rangement continu des archives, qui assure une utilisation maximum des espaces de conservation ;**

**b - Assainir tous les arriérés d'archives en adoptant la méthode du « Procès Verbal de Récolement », qui permet l'identification générale des fonds, avant leur séparation éventuelle ;**

**c - Diffuser les différentes méthodes de classement des archives du 1er âge, conservées au niveau des bureaux ;**

**d - Adopter comme cadre de classement des archives coloniales antérieures à 1962, les séries déjà en vigueur à l'époque, afin d'assurer une homogénéité dans la présentation des fonds, aussi bien ceux que nous revendiquons, et qui sont conservés en France, que les archives restées sur place :**

- Séries des Archives du Gouvernement Général de l'Algérie ;
- Séries des Archives départementales ;
- Séries des Archives Communales (Classement Rémond) ;

**e - Achèvement des nomenclatures des documents produits par l'ensemble des Institutions, afin de préciser les délais de conservation aux différents niveaux ;**

**f - Préparer un Cadre de Classement National pour les Archives produites depuis 1962.**

#### **VII/ LES VERSEMENTS D'ARCHIVES/**

**a - Centraliser aux Archives Nationales, et aux Archives Régionales d'Alger, Oran, et Constantine, toutes les archives antérieures à 1962, la preuve étant faite que la majorité des institutions ne sont pas en mesure d'assurer une conservation prolongée des documents ;**

**b - Par contre, drainer toutes les archives produites de 1962 à 1988, et les rassembler au niveau du service d'archives de chaque institution ; seules seront versées aux Archives Nationales ou Régionales, les archives présentant un intérêt historique ;**

- 19 -

**c** - Rendre obligatoire la pratique du Bordereau de Versement pour tout mouvement d'archives, afin de disposer en permanence d'un instrument d'identification des archives.

#### **VIII/ LE CONTROLE DES ELIMINATIONS D'ARCHIVES/**

**a** - Interdire en permanence toute tentative d'élimination d'archives sans autorisation écrite de l'Institution des Archives Nationales ;

**b** - Définir par voie réglementaire, au fur et à mesure de l'identification des archives, institution par institution, et période par période, les catégories de documents éliminables de la période 1962-1988 ;

**c** - Créer pour ce faire des Commissions Mixtes au niveau de chaque institution, composées de représentants de l'Administration concernée, de représentants des Archives Nationales, de chercheurs, et de toute personne qualifiée pouvant donner un avis autorisé sur la valeur des documents, en vue soit de leur élimination, soit de leur conservation perpétuelle.

#### **IX/ LES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES/**

**a** - Engager à tous les niveaux la production d'Instruments de Recherches identifiant de manière scientifique les fonds d'archives conservées à titre perpétuel, en mobilisant les Cadres scientifiques de l'Institution, et en encourageant les étudiants de Bibliothéconomie en fin de cursus, à opter pour des sujets de mémoire portant sur les Archives ;

**b** - Mettre au point un programme informatique en vue de créer une banque nationale de données sur les Archives de l'Algérie, intégrant toutes les informations relatives aux archives de l'ensemble des institutions : Archives Nationales, Archives Ministérielles, Archives Régionales, Archives de Wilaya, Archives Communales, Archives d'Entreprises, Archives Privées, etc... ;

**c** - Afin de parvenir à réaliser cet objectif, il est essentiel d'opter pour un logiciel commun : le C.D.S/I.S.I.S., conçu par l'UNESCO, et diffusé dans le monde arabe par le Centre de Documentation de la Ligue Arabe, en trois langues d'exploitation, Arabe, Français, Anglais ;

**d** - Il va de soi que pour alimenter cette banque de données, il faut encourager la rédaction préalable des Instruments de Recherches, des Bordereaux de Versement, et des P.V. de Récolement ;

**e** - L'Institution des Archives Nationales se doit de mettre à la disposition du public, en particulier les chercheurs, des publications relatives aux archives communicables :

- Instruments de Recherche ;
- Archives de la Révolution Algérienne ;
- Archives du Mouvement National ;
- Archives Ottomanes ;

**f** - De même, elle se doit de participer à l'animation culturelle visant le grand public, ainsi que le public scolaire : expositions, projections de documentaires historiques, conférences, visites guidées, etc...

**g** - Parallèlement à ces activités grand public, l'Institution organisera régulièrement des Journées d'Etudes regroupant l'ensemble des Archivistes au niveau central ou régional.

- 20 -

#### **X/ RELATIONS INTERNATIONALES/**

**a** - Il est temps pour l'Algérie de relancer les **négociations** sur le Contentieux Archivistique Algéro-Français ;

**b** - En attendant une issue positive à ce contentieux, chose qui pourrait demander plusieurs années d'efforts soutenus, engager sans plus tarder **les opérations de microfilmage** des Archives Militaires conservées à Vincennes (Paris), et des Archives Algériennes rassemblées à Aix-En-Provence ;

**c**- Parallèlement à cette action à entreprendre en France, continuer à **Prospecter les Centres d'Archives des Pays** susceptibles de détenir des documents intéressant notre histoire : Europe, USA, Pays Arabes, Pays de l'Est, Turquie; etc...

**d** - Cette prospection pourrait être facilitée par **des accords bilatéraux**, lesquels devraient aussi se voir assignés pour objectif l'acquisition de techniques nouvelles dans le domaine des archives.

### **9 - EVALUATION ANNUELLE DES REALISATIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT 1996-2000**

L'exécution du Plan de Développement des Archives Nationales d'Algérie concerne l'ensemble des Institutions de l'Etat : Administrations Centrales, Collectivités Locales, Organismes et Etablissements Publics.

#### **I/ OBJECTIFS/**

**a** - **Assainir** le Secteur des Archives pour en favoriser l'exploitation rationnelle ;

**b** - **Mise en place** du RESEAU DES ARCHIVES NATIONALES au niveau national, central, régional et local ;

**c** - **Relier** l'ensemble du réseau des archives nationales par un système informatique, avec une mémoire centrale localisée à la Direction Générale des Archives Nationales ;

**d** - **Mettre à la disposition** de l'ensemble des Institutions de l'Etat, et plus particulièrement les DECIDEURS, les informations sur les ARCHIVES conservées au niveau de toutes les structures du réseau national, **ex** :

«Dossiers existants à tous les niveaux sur les Ressources Hydrauliques de toutes les régions du pays » ; idem pour les Ressources Minières, etc...

#### **II/ EVALUATION ANNUELLE/**

**a** - **Annuaire National des Archivistes** (mise à jour annuelle) :

- 1994 = 200 Cadres, dont 38% appartenant aux corps des Archivistes ;

- 1996 = 400 Cadres, dont 60% d'Archivistes ;

- 2000 = OBJECTIF = 1200 Cadres, dont 80% d'Archivistes.

**b** - **Etat des Archives de l'Algérie** (situation par structure chaque année) :

- 1994 = Etat général jugé « catastrophique » ;

- 1997 = Programme d'assainissement en cours, amélioration sensible ;

- 2000 = OBJECTIF = Achèvement du plan de développement des archives nationales 1996-2000 ; normalisation de la situation.

- 21 -

**c - Production annuelle d'archives en mètres linéaires (ML) :**

- **1 ML** = 10 boîtes de 10 cm = 7 Liasses de 15 cm = 20 Registres de 5 cm ;
- Nombre de ML Archives dans les Bureaux ;
- Nombre de ML Archives dans les Locaux de Préarchivage ;
- Nombre de ML Archives éliminées (avec autorisation D.G.A.N.) ;
- Nombre de ML Archives versées ou à verser au Centre des Archives Nationales, et aux structures régionales et locales des Archives Nationales.

**d - Superficie totale des Locaux et Centres d'Archives (en M2) :**

**1 M2** = 6 ML Archives en moyenne = 60 Boîtes d'archives de 10 cm = 40 Liasses d'archives de 15 cm = 120 Registres de 5 cm.

**III/ ACTIONS A ENGAGER EN FONCTION DES RESULTATS ANNUELS /**

**a - Planifier la formation du Personnel Archiviste en relation avec les Instituts de Bibliothéconomie d'Alger, Oran et Constantine, le Ministère des Finances (Direction Générale du Budget), le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, et la Direction Générale de la Fonction Publique.**

Evolution des recrutements annuels d'Archivistes par voie de concours sur épreuves, réservés aux candidats titulaires de la Licence en Bibliothéconomie :

- Résultats du Concours National de Recrutement 1995 = 140 reçus ;
- Résultats 1996 = 136 reçus ;
- Résultats 1997 = 116 reçus ;
- Résultats 1998 = 154 reçus ;
- Résultats 1999 = 100 reçus ;
- Nombre total d'Archivistes recrutés par voie de Concours sur épreuves de 1995 à 1999 = 646.

**b - Aménager ou construire des locaux et centres d'archives selon les besoins réels :**

- Centres d'Archives pour les Ministères et les Wilaya ;
- Locaux d'Archives pour les autres institutions.

**c - Dimensions d'un Centre d'Archives moyen =**

**5.000 ML = 5 km de Rayonnages, soit :**

- Superficie totale construite = 1.200 M2 -
- Superficie magasins archives (70%) = 1.200 M2 X 70% = 840 M2 (soit 5 Magasins X 170 M2, ou 4 Magasins X 210 M2) -
- Superficie zones d'activités (30%) = 1.200 M2 - 840 M2 = 360 M2
- Capacité de conservation des archives = 840 M2 X 60 Boîtes  
= 50.400 Boîtes = 5.040 ML

**d - Evaluation du coût de la construction =**

**1.200 M2 X Prix Moyen du M2 Bâti.**

**EX = 1200 M2 X 20.000 DA = 24 Millions DA.**

**- Coût investissement par boîte d'archives =**

**24 Millions DA : 50.400 Boîtes = 476 DA par Boîte.**

**e - Maîtriser le volume des ARCHIVES produites annuellement, en encourageant sa réduction à tous les niveaux par une simplification des méthodes et procédures de travail. : EXEMPLE = 1% d'archives produites en moins chaque année = Plusieurs Hôpitaux et Etablissements Scolaires en plus chaque année.**

## **10 - LES ARCHIVES NATIONALES D'ALGERIE EN L'AN 2000**

En Juin 1992, lors de la conférence donnée au Centre des Archives Nationales sur le thème de la « Gestion des Archives Administratives : des structures de base indigentes, face à une paperasse envahissante », j'avais fait volontairement le parallèle entre deux images contradictoires des ARCHIVES en Algérie :

- Celle du Centre des Archives Nationales ;
- Celle des dépôts (ou dépotoirs) des Institutions.

En effet, ce serait commettre une grave erreur que de juger de l'état des archives en Algérie, à travers le prisme avantageux du Centre des Archives Nationales inauguré en 1989. La réalité est plus amère : au moment où l'Etat consentait de gros efforts pour doter l'Algérie d'infrastructures culturelles de niveau international, Centre des Archives Nationales et Bibliothèque Nationale, la plupart des institutions continuaient à végéter dans l'ignorance (sinon mépris) et des archives et des archivistes.

Toutes les actions engagées par l'Institution des Archives Nationales depuis 1992 visaient à rattraper le retard, et hisser les ARCHIVES de l'ensemble des Institutions au niveau du Centre des Archives Nationales.

Tous les programmes de redressement exposés dans cette étude ont été dispensés par paliers :

- Inspection et diagnostic par institution ;
- Programme d'urgence particulier ;
- Diagnostic et Bilan National ;
- Plan de redressement à moyen terme ;
- Plan de développement à long terme.

Afin de contrôler la bonne exécution des normes préconisées, l'Institution des Archives Nationales avait organisé des réunions périodiques, sous forme de séminaires nationaux. A chaque fois, un bilan partiel était dressé de l'avancement des travaux d'assainissement du Secteur des Archives ; et à chaque fois, de nouvelles orientations et directives étaient dispensées en fonction des situations vécues localement. Pour être encore plus efficace, l'Institution des Archives Nationales s'était déployée sur le terrain, allant à la rencontre des Décideurs et des Institutions.

Des séminaires de sensibilisation et de formation sur SITE ont été organisés, permettant de faire passer le message à un nombre plus grand de fonctionnaires et de responsables.

C'est ainsi que j'ai été amené à me déplacer dans plusieurs ministères, et dans la moitié des wilayas du pays, qui en compte 48.

### Au bout du chemin, l'An 2000 :

- Une législation et une réglementation archivistiques adaptées à notre temps ;
- Une Institution des Archives Nationales avec des ramifications Centrales, Régionales et Locales ;
- Une structure d'archives au niveau de chaque institution ;
- Un millier d'Archivistes en fonction, coiffant 2.000 Assistants Archivistes répartis sur plusieurs certaines d'institutions : Ministères, Wilaya, Communes, Organismes et Entreprises Publics ;

- 23 -

- Des Centres Nationaux, Régionaux, et Locaux pour la conservation des archives dans les meilleures conditions ;
- Des équipements adaptés à la fonction, incluant Laboratoires de Microfilmage, Informatique, et Ateliers de Reliure ;
- Des fonds d'archives assainis, identifiés, et soigneusement conditionnés ;
- Des cadres de classement rigoureusement appliqués à tous les niveaux de conservation;
- Une Banque Nationale d'Information à partir de l'exploitation des archives conservées, permettant la circulation de l'information au service des Décideurs et Responsables à tous les niveaux ;
- Un patrimoine archivistique national enrichi et valorisé, au service de l'Etat de Droit, et au service de la Culture Nationale.

## CONCLUSION

A la fin de cette étude, je me dois de revenir à la case départ : seule une pratique du métier à la base et sur le terrain peut autoriser la maîtrise de la fonction ARCHIVES.

A l'autre bout de la chaîne, le seul vrai problème à surmonter pour aplanir toutes les difficultés du secteur des archives, c'est la sensibilisation des DECIDEURS, et l'abolition de la notion de mépris envers les Archives et les Archivistes.

*Communication présentée en Mars 1998, à Beyrouth, Liban, à  
l'occasion du Workshop sur les Archives inauguré par Mr Rafik El  
Hariri, Chef du Gouvernement Libanais  
(Mise à jour en Août 2004 pour le Congrès International des Archives, Vienne,  
Autriche, 23-29 Août 2004)*

*Abdelkrim BADJADJA,  
Ex Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie  
Consultant en Archivistique au Center for Documentation & Research  
Presidential Court, Abu Dhabi, United Arab Emirates  
<http://www.membres.lycos.fr/badjadja>*

**NOTES ET REFERENCES  
BIBLIOGRAPHIQUES**

(1) - Abdelkrim BADJADJA, fut le premier archiviste algérien affecté dans une Wilaya par la Direction des Archives Nationales (Présidence du Conseil); Conservateur puis Directeur du Service des Archives de la Wilaya de Constantine de Juin 1974 à Juin 1991, Directeur de la Bibliothèque Nationale d'Algérie de Juillet 1991 à Avril 1992, Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie du 14 Octobre 1992 au 10 Mars 2001, Consultant en Archivistique au Center for Documentation & Research, Presidential Court, Abu Dhabi, United Arab Emirates, depuis le 18 Août 2002.

(2) - Abdelkrim BADJADJA, « La formation des archives et le préarchivage », Publication de la Direction des Archives de la Wilaya de Constantine, n° 02/1980, opusculé de 18 pages, voir p.03.

(3) - Ordonnance n°71-36 du 3 Juin 1971 portant institution d'un fonds des Archives Nationales;  
- Circulaire Présidentielle n°01/PC/AN du 8 Novembre 1971 relative à la gestion des archives.

(4) - A.BADJADJA, « La formation des archives... », op.cité (2), conclusion p.18.

(5) - Loi n°88-09 du 26 Janvier 1988 relative aux Archives Nationales; l'article 3 définit parfaitement la conception universelle contemporaine de la notion d'archives; quant à l'article 2 de la même loi qui invente la notion ambiguë de « documents d'archives », il reflète on ne peut mieux les égarements irresponsables de ceux qui avaient qualifié de « manteau trop grand » le décret n°77-67 relatif aux Archives Nationales; voir p.7 et infra n°(11).

(6) - Conseil International des Archives, Actes de la XXXIIe Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives sur le thème de « L'accès aux archives, Aspects légaux », Edinburgh 1997, 140 p., voir en pages 47 et 117 les interventions du délégué algérien, Abdelkrim BADJADJA, Directeur Général des Archives Nationales d'Algérie.

(7) - « Etat des Archives de l'Algérie en 1994 », Publication des Archives Nationales d'Algérie, n°01/1995, 79 p.(F) + 35 p.(A); voir de p.55 à 59 (F) article de Fouad SOUFI, Conservateur en Chef des Archives Nationales chargé des Archives Régionales de la Wilaya d'Oran, « Les Archives et l'Etat de droit ».

(8) - « Le contentieux archivistique algéro-français », Publication des Archives Nationales d'Algérie, en Arabe-Français-Anglais, n° 03/1996, 35 pages, voir pages 8 à 10.

- 25 -

(9) - Cité en supra (3), l'Ordonnance n°71-36 énonce en sept articles les premières règles devant régir les Archives Nationales; c'était peu, mais devant le vide juridique de l'époque, c'était déjà un premier jalon qui sera renforcé considérablement en 1977 par un décret important, véritable décret-loi; voir infra (11).

(10) Citée également en supra (3), la Circulaire Présidentielle n°01/Présidence du Conseil/Archives Nationales, avait pour objectif de donner les premières orientations en matière de gestion des Archives : notion des trois âges dans la vie des archives, procédures de préarchivage, mise en place de structures d'archives, et surtout mise en garde contre les négligences et le mépris envers les archives. Dès 1971 donc, l'Algérie entrait de plein pied dans l'ère du PREARCHIVAGE.

(11) - Décret n°77-67 du 20 Mars 1977 relatif aux Archives Nationales, acte pris en application de l'Ordonnance n°71-36 citée en supra (3); c'est en fait un texte majeur dans l'Histoire des Archives Nationales parce qu'il édicte en 103 articles toutes les missions, attributions, et organisation de la nouvelle Institution des Archives Nationales, tant au niveau national, central, qu'au niveau régional et local.

(12) - Projeté durant les années 1970 par le Conseil Consultatif des Archives Nationales présidé par feu le Docteur Mohamed AMIR, ancien Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Centre des Archives Nationales fut réalisé durant les années 1980 sous la direction de notre éminent Architecte national, feu Abderahmane BOUCHAMA, pionnier de l'Architecture Algérienne et militant du Mouvement National. Le Centre fut inauguré le 3 avril 1989 par le Président Chadli BENDJEDID.

(13) - Toutefois, cette loi qui compte 30 articles (supra 5) est en régression par rapport au décret (loi) de 1977.

(14) - « Notice descriptive du Centre des Archives Nationales », publiée en Juin 1992 sous forme de dépliant.

(15) - op.cité (7), p. 63 à 68.

(16) « The Arab Archives/al-Watha'iq al-Arabiya », Revue de la Branche Arabe du Conseil International des Archives (ARBICA), publiée par les Archives Nationales d'Algérie, n°16/1992,96 p; voir texte en Français p.13 à 16, et en Arabe p. 21 à 26.

(17) - op.cité (7), synthèse des rapports d'inspection au niveau des Administrations Centrales (A.BADJADJA) p.17 à 28, au niveau des Wilaya du Centre (O.HACHI) p.29 à 34, au niveau des Wilaya de l'Ouest (L.RADJI) p.18 à 28 (en Arabe), et au niveau des Wilaya de l'Est (O.MIMOUNI) p.36 à 47.

(18) - op.cité (7), « Bilan National de l'état des archives en 1994 », présenté par le Secrétaire Général de la Présidence de la République, p.11 à 16.